



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-40

OBJET : Demande de subvention pour le développement du Parc Agro écologique : acquisition d'une serre tunnel, d'un semoir de précision et travaux de création d'un verger

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 2022-160 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022, adoptant la charte du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Considérant que la ville développe ses actions autour de l'alimentation et de l'agriculture durables au sein du Parc agro écologique, qui fournit des fruits et légumes certifiés en agriculture biologique à la restauration municipale ;

Considérant que cet outil de production municipal nécessite des investissements réguliers en matériel afin de développer la culture de produits bio locaux, la sécuriser et augmenter la production en fruits ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Provence verte, est susceptible de financer ce type d'opération ;

Considérant que les investissements prévus en 2024 s'élèvent à un montant total de 50 000 € H.T. (60 000 € T.T.C.),

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention de 35 000,00 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de Provence verte, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Département 13	Provence verte	70	35 000 €	42 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	30	15 000 €	18 000 €
		100	50 000 €	60 000 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations municipales, et affichée en Mairie pendant une durée de deux mois.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 13 mai 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité
 et affichée le :

22 MAI 2024